



Avis d'entrée en vigueur du règlement n° 2020-002 modifiant le schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC Avignon concernant une exclusion de la zone agricole dans la Municipalité de Maria

Avis public est par la présente donné par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim de la MRC Avignon :

Que le conseil des maires a adopté le 13 octobre 2020 le règlement n° 2020-002 modifiant le schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC Avignon concernant une exclusion de la zone agricole dans la Municipalité de Maria.

Que la modification est entrée en vigueur le 10 décembre 2020 conformément à la Loi.

Donné à St-Omer, ce dix-septième (17^e) jour de décembre de l'an deux mille vingt (17-12-2020).

Rachèle Leblanc, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim



Québec, le 10 décembre 2020

Monsieur Mathieu Lapointe
Préfet
Municipalité régionale de comté
d'Avignon
102, rue Nadeau
Case postale 5030
Carleton-sur-Mer (Québec) G0C 2Z0

Monsieur le Préfet,

Le 13 octobre 2020, la Municipalité régionale de comté d'Avignon a adopté le règlement numéro 2020-002 en vue de modifier son schéma d'aménagement et de développement.

Ce règlement vise à agrandir les limites de l'affectation « Urbaine » à même l'affectation « Agricole » de la Municipalité de Maria.

À la lumière de notre analyse et après avoir consulté les ministères et organismes gouvernementaux concernés par l'aménagement du territoire, j'ai le plaisir de vous aviser que le règlement numéro 2020-002 est conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire. Par conséquent, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, il entrera en vigueur le jour où le présent avis vous sera notifié.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.


ANDRÉE LAFOREST

Résolution n° CM-2020-10-13-188 concernant l'adoption du règlement n° 2020-002 modifiant le schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC Avignon concernant une exclusion de la zone agricole dans la Municipalité de Maria

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de modifier le schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT les articles pertinents de la L.A.U. (L.R.Q., c. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : M. Ghislain Michaud CM-2020-10-13-188
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon, par la présente résolution, adopte :

- 1) Le règlement n° 2020-002 modifiant le schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC Avignon.
- 2) Le document complémentaire qui indique la nature des modifications à apporter au plan et aux règlements d'urbanisme d'une municipalité.

ORIGINAUX :

**Ministre MAMH
Municipalités locales
MRC adjacentes**

◆ **Livre des règlements**

Le préfet,



Mathieu Lapointe

La directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim



Rachèle Leblanc

Règlement n° 2020-002 modifiant le schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC Avignon concernant une exclusion de la zone agricole dans la Municipalité de Maria

CONSIDÉRANT la résolution n° CM-2020-10-13-188 adoptant le présent règlement n° 2020-002 qui ordonne et décrète ce qui suit :

Article 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

Article 2 :

- 2.1** La modification a pour objet d'exclure de la zone agricole une superficie approximative de 1,7 hectare correspondant à une partie du lot 4 733 451 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Bonaventure n° 2.
- 2.2** Le secteur exclu de la zone agricole devient « affectation urbaine ».

Article 3 :

Le secteur visé est identifié sur la cartographie en annexe.

Article 4 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ORIGINAUX :

**Ministre MAMH
Municipalités locales
MRC adjacentes**

◆ **Livre des règlements**

Le préfet,



Mathieu Lapointe

La directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim



Rachèle Leblanc

Document qui indique la nature des modifications à apporter au plan et aux règlements d'urbanisme d'une municipalité

CONSIDÉRANT la résolution n° CM-2020-10-13-188 adoptant le présent règlement n° 2020-002 qui ordonne et décrète ce qui suit :

Modifications à apporter au plan et aux règlements d'urbanisme d'une municipalité

1. La modification touche la Municipalité de Maria.
2. La modification a pour objet d'exclure de la zone agricole une superficie approximative de 1,7 hectare correspondant à une partie du lot 4 733 451 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Bonaventure n° 2.

Le secteur exclu de la zone agricole devient « affectation urbaine ».

3. Le secteur visé est identifié sur la cartographie en annexe.

ORIGINAUX :

**Ministre MAMH
Municipalités locales
MRC adjacentes**

◆ **Livre des règlements**

Le préfet,



Mathieu Lapointe

La directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim



Rachèle Leblanc

**Règlement 2020-002
modifiant le schéma
d'aménagement et de
développement concernant
une exclusion de la zone agricole
dans la municipalité de Maria**

 Secteur exclus de la zone agricole - Décision de la CPTAQ 419035

Grandes affectations

 Agriculture

Affectation urbaine

 Affectation urbaine

Autres éléments

 Route nationale

 Route locale

 Voie ferrée

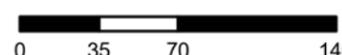
 Plan d'eau

 Limite de municipalité

 Limite de MRC



1:3 000

 Mètres
0 35 70 140

Note : Prise hors du contexte pour lequel elle a été conçue, cette carte n'a aucune valeur.

Source : © Gouvernement du Québec, tous droits réservés.

Système de coordonnées: NAD 1983 MTM 6
Projection: Transverse Mercator
Datum: North American 1983

Guillaume Allard Therrien
Service de géomatique
MRC d'Avignon
Date: 2 octobre 2020

